

Elagage : un enjeu pour tous, une responsabilité partagée

Assurer l'élagage régulier aux abords des lignes électriques **basse tension** (230/400 V) est indispensable à la qualité et la continuité de l'alimentation en électricité des territoires.

L'article 10 du contrat de concession rappelle la réglementation en la matière.



Végétation en domaine privé, réseau en domaine privé

L'élagage est à notre charge, sauf si la végétation a été plantée par le propriétaire de la parcelle après l'implantation de la ligne électrique. Les rémanents sont rangés et laissés sur place.

A noter que si nous constatons de nouvelles plantations sous la ligne électrique, nous enverrons un courrier au propriétaire pour l'informer que l'entretien de cette végétation sera à sa charge.

Végétation en domaine privé, réseau en domaine public

L'élagage est à la charge du propriétaire de la parcelle.

Si la végétation est à moins de 3 mètres du réseau électrique, le propriétaire doit obligatoirement effectuer une **demande DT/DICT** par l'intermédiaire du site internet : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> avant de faire les travaux.

En application des articles 1240 et suivants du Code civil, la responsabilité du propriétaire de la parcelle sera engagée en cas de dommage causé à la ligne électrique et/ou aux usagers desservis par l'ouvrage et nous pourrions demander une participation financière en réparation des désagréments occasionnés.

Végétation en domaine public, réseau en domaine public

L'élagage est à la charge de la commune, sauf s'il est avéré que la végétation a été plantée par la commune avant la construction de la ligne électrique.

Si la végétation est à moins de 3 mètres du réseau électrique, la commune doit obligatoirement effectuer une **demande DT/DICT** par l'intermédiaire du site internet : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> avant de faire les travaux.

IMPORTANT

- Si le propriétaire ou la mairie délègue l'élagage à une entreprise, celle-ci prend la responsabilité de faire la DT/DICT
- Numéro d'urgence réservé aux collectivités locales : 0811 010 212 (+ code INSEE)
- L'élagage du réseau HTA (20 000 V) est à notre charge
- En 2020, nous avons consacré 4,6 millions d'euros en Lorraine pour assurer l'élagage aux abords des lignes électriques
- Pour en savoir plus sur les distances réglementaires à respecter selon le type de réseau Basse Tension 230/400V, rendez-vous sur <https://www.enedis.fr/l-elagage-et-la-securite>